



RECU EN PREFECTURE  
Le 19 décembre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-0005946-02

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

#### Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

#### Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOU à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 52 - Zone d'Activités Economiques (ZAE) TREPILLOT-TILLEROYES - Lotissement Thomas Edison - Cession du lot n° 3 à Grand Besançon Métropole

Délibération n° 2019/005946

## Zone d'Activités Economiques (ZAE) TREPILLOT-TILLEROYES - Lotissement Thomas Edison - Cession du lot n° 3 à Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN**

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2019	Favorable unanime

En application des dispositions de la loi NOTRe, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE sont déterminées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes.

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a donc proposé des modalités de mise à disposition et de cession pour les biens communaux relevant du domaine privé et situés en ZAE, modalités que la Ville a approuvées par délibération du 18 janvier 2018.

Ainsi, il a notamment été défini que :

- Les biens sont mis à disposition par les communes à Grand Besançon Métropole jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI à l'acquéreur.
- Le principe de neutralité budgétaire doit être respecté : vente du bien par la Ville à Grand Besançon Métropole au prix de cession (une fois le preneur connu) moins le montant des éventuels travaux restant à réaliser, des frais notariés, et le cas échéant des frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes qui auraient pu être refacturées par la Ville à l'EPCI.

Dans le cadre des conditions de cession décrites ci-dessus, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la vente à Grand Besançon Métropole du lot n° 3 du lotissement Thomas Edison, situé dans la ZAE Trépillot-Tilleroyes, correspondant à la parcelle cadastrée section MP n° 255.

L'entreprise Javel Barbizier, spécialisée dans le commerce de gros, est le preneur de ce lot d'une superficie de 10 427 m<sup>2</sup>. Elle va l'acquérir au prix de 327 703 € HT, conformément à la délibération communautaire du 15 novembre 2018 qui fixe les prix de cession au sein de la ZAE Trépillot-Tilleroyes, et au vu de l'estimation de France Domaine en date du 25 octobre 2019.

La vente du lot n° 3 par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole se fera donc à la valeur vénale de 327 703 € HT, déduction faite :

- du coût net des travaux réalisés et liés à la cession (évacuation des remblais, terrassement de la parcelle, construction d'un accès et d'un trottoir) inscrits au procès-verbal de transfert de biens établi par la Ville et Grand Besançon Métropole. Le montant de ces travaux est estimé à ce jour à 94 000 € HT,
- et des frais d'acte, pour lesquels le notaire en charge de la transaction a fourni une première estimation pour 4 100 € HT.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P93610.

La recette nette de cession (soit déduction faite des coûts définitifs de travaux et de frais d'acte) sera encaissée au budget annexe de la Zone d'Activités Thomas Edison au chapitre 70.7015.30100.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la cession à Grand Besançon Métropole de la parcelle cadastrée section MP n° 255, constituant le lot n° 3 du lotissement Thomas Edison, aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document relatifs à cette transaction.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1